

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Lassalle, M. Clément, M. François-Michel Lambert, M. Molac,
M. Pupponi et Mme Frédérique Dumas

ARTICLE 8

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 2° Le second alinéa est ainsi rédigé :

« « Le règlement intérieur du Conseil fixe la liste, les compétences et la composition des commissions permanentes, dont le nombre ne peut être supérieur à huit. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que la détermination des compétences et du périmètre des 8 commissions, contre 9 actuellement, incombe au règlement intérieur et non à un décret en conseil d'État, afin que le CESE puisse décider, en interne, de sa propre organisation de travail.